



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 123413

## Texte de la question

M. Joël Regnault attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les conditions de vote des comptes administratifs. L'article L. 2121-14 alinéa 3 du CGCT prévoit que le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Il en est de même pour les présidents des EPCI. Le retrait du maire au moment du vote, issu de pratiques anciennes antérieures aux lois de décentralisation, n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Il lui demande dans quelle mesure il peut être envisagé de réformer le CGCT en supprimant cette disposition de l'alinéa 3.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Regnault](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 123413

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 2011, page 12699

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)